

DISCUSSIONS ET DOCUMENTS

TRADITIONS POPULAIRES. – 10

Note sur un cas de sorcellerie à Dijon en 1463

Dans une récente livraison des *Annales de Bourgogne*, Nicole Gonthier a présenté le cas de Thévenot Vaultheron, jugé pour sorcellerie en 1473 à Dijon¹. En complément à cette étude, nous apportons une pièce relatant un fait antérieur d'une dizaine d'années, sur lequel on dispose comparativement de moins de détails, mais qui apporte une nouvelle preuve de la diffusion de la sorcellerie à Dijon à la fin du Moyen Age².

Durant l'été 1463, la Chambre des comptes à Dijon fut avertie de la découverte d'un ouvrage de sorcellerie dans la demeure de la veuve et des héritiers de Thomas de Dampmartin³. Ce livre était de papier et muni d'une couverture de cuir teinté en vert. On y trouvait des invocations diaboliques, des sorts, des charmes (*charoyes*); des figures de diables, et sans doute de sorcières et de sabbats; enfin, plusieurs chapitres consacrés à la nécromancie et à la chiromancie.

Le 6 août, ce livre fut apporté de la maison de Thomas de Dampmartin à la Chambre des comptes, mais il n'est pas indiqué de quelle manière. Là, il fut examiné par les membres du Conseil et de la Chambre des comptes. Se trouvaient aussi présents Jean Bon Varlet, prêtre à la chapelle ducale, doyen

¹."Sorcier, ou simple d'esprit? l'affaire Thévenot Vaultheron", t. 64, 1992, p.119-129.

².Dijon, Archives départementales de la Côte-d'Or, B 16, f 252v, mentionné dans l'*Inventaire-sommaire des archives départementales antérieures à 1790: Côte-d'Or, Archives civiles, Série B: Chambre des comptes de Bourgogne*, rédigé par ROSSIGNOL (Cl.), t. I, Paris, 1863, p. 3: "Condamnation au feu d'un livre de *Dyableries*".

³.Thomas de Dampmartin était noble et, à ce titre exempté d'impôts; il était déjà mort vers 1430. Sa maison était sise dans la paroisse Saint-Jean: cf. HUMBERT (Fr.), *Les finances municipales de Dijon, du milieu du 14^e siècle à 1477*, Paris, 1961, p.j. VIII, p.248).

de Saint-Seine¹, et surtout - pour ce qui nous concerne ici - vicaire et scelleur de l'évêque de Langres de qui le cas devait relever; Jean de Molesmes, secrétaire ducal²; Aimé d'Echenon, maire de Dijon³; Jean Rabustel, procureur de la ville de Dijon; Aimé Barjod, procureur du duc; et d'autres personnes non nommées. Toutes les autorités ecclésiastiques, ducales et municipales étaient ainsi représentées⁴. Il fut finalement décidé de jeter le livre au feu et de le réduire en cendres.

L'affaire fut donc rapidement enterrée. Il est remarquable qu'aucune responsabilité personnelle ne fut recherchée. A qui avait appartenu ce livre? Qui l'avait-il découvert? Qui l'avait-il signalé à la Chambre des comptes? Pourquoi la Chambre des comptes eut-elle connaissance de ce cas? Le fait que l'ouvrage a été trouvé dans une maison noble a-t-il eu de l'influence sur le déroulement de l'affaire? Autant de questions auxquelles nous ne pourrons jamais répondre.

Jacques PAVIOT,
Paris.

[En Marge:]

Touchant l'exécution d'un livre de deablerie

Le sixiesme jour d'aoust, l'an mil CCCC soixante et trois, a esté apporté, par l'ordonnance de messeigneurs des comptes a Dijon aprez ce qu'ilz ont esté advertiz en ceste chambre desdis comptes, de la maison et hostel des vesve et heritiers de feu Thomas de Dampmartin, (a) en son vivant demourant audit Dijon, ung livre en papier couvert d'une couverture de cuir taint en vert; ou quel avoit en escript plusieurs malvaises et faulces invocacions de deables, sors, charoyes et autres choses d'ars magiques de (b) tres mauvais exemple et contre Dieu et la sainte foy cristienne; ou quel avoit en pourtraicture plusieurs personnaiges de deables et autres figures et karacteres detestables; et en la fin d'icellui livre avoit plusieurs chappitres et articles de nigromance et de ciromancie; lequel livre a esté veu par messeigneurs du Conseil et desdis comptes. Et, aprez la vision d'icellui par

¹. Soit Saint-Seine-l'Abbaye, soit Saint-Seine-sur-Vingeanne.

². Sur sa carrière au service du duc de Bourgogne, voir BARTIER (J.), *Légistes et gens de finances au 15^e siècle: les conseillers des ducs de Bourgogne Philippe le Bon et Charles le Téméraire*, Bruxelles, 1955, et COCKSHAW (P.), *Le personnel de la chancellerie de Bourgogne-Flandre sous les ducs de Bourgogne de la maison de Valois (1384-1477)*, Courtrai-Heule, 1982.

³. Quelques renseignements sur le personnage dans BARTIER *op. cit.*, p. 340.

⁴. Au contraire de ce qui s'est passé pour Thévenot Vaultheron. Cela vient du fait que c'est la Chambre des comptes qui eut connaissance du fait.

grande et meure deliberacion en la presence de messire Jehan Bon Varlet, prebstre corial de la chappeile de monseigneur le duc a Dijon, doyen de Saint Seigne, vicaire et seelleur de reverend pere en Dieu monseigneur l'evesque de Lengres au lieu dudit Dijon, maistre Jehan de Molesmes, secretaire de mondit seigneur le duc, Ayme d'Eschenon, mayeur de la ville et commune de Dijon, Jehan Rabustel, procureur d'icelle ville, Aimé Barjod, procureur de mondit seigneur ou bailliage de Dijon, et de pluseurs autres, a esté ledit livre mis et bouté ou feu, et du tout ars, brulé et mis en cendres ou despit et a la confusion des mauvailz ennemis et afin que jamaiz on ne s'en peust aydier en quelque maniere.

Mots rayés: (a) dem; (b) tres-petite.